

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0061

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR DE CHEMIN DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT "ZÉRO-PHYTO"

VU le code général des collectivités locales,

CONSIDERANT que la Commune a adopté le 1^{er} juillet 2016 une Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée depuis 2017 à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, dans le cadre de la Charte du Champigny, afin de contribuer à la préservation de la qualité des nappes d'eaux souterraines et avec un objectif "Zéro Phyto" dans les meilleurs délais, et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2017 par l'association AQUI'Brie,

CONSIDERANT que les services techniques de la Commune qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2018,

CONSIDERANT que la Commune a approuvé le 26 juin 2020 l'inscription de la Commune au Trophée "ZERO PHYT'Eau" du département 77, a décidé de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics et s'est engagée à fournir annuellement au département et à AQUI'brie les données sur ces pratiques,

CONSIDERANT que dans le cadre du zéro phytosanitaire et du Trophée Zéro Phyto, l'emploi de techniques alternatives telles que l'achat d'un désherbeur de chemin peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % de la part du Conseil départemental sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe),

CONSIDERANT que l'achat de ce matériel est inclus dans le budget primitif de la commune adopté le 29 janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DIT qu'une demande de subvention correspondante sera établie par Monsieur le Maire de Noisiel auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de sa délégation de compétences (art. 2122-17 alinéa 26 du CGCT) en vue de l'achat d'un nouveau désherbeur de chemin.

S'ENGAGE à ce que ce désherbeur de chemin soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de maintien du "Zéro Phyto"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

suite DEL2021_ 0061

demande de subvention auprès du conseil départemental de seine-et-marne pour
dans le cadre de l'engagement "zéro-phyto" (3)

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 077-217703370-20210326-DEL2021_0061-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021